

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2014

---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° 38

présenté par  
M. Plisson, rapporteur

-----

### ARTICLE 10

Après l'alinéa 30, insérer l'alinéa suivant :

« III *bis*. - Le 4° de l'article L. 161-3 du code de la construction et de l'habitation est supprimé ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la nouvelle rédaction proposée pour l'article L. 111-5-2 du code de la construction et de l'habitation.